AR PREFECTURE

016-211602792-20200120-D\_2020\_03\_2001-DE Regu le 24/01/2020

## Commune de Rioux-Martin Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE du lundi 20 janvier 2020 À 18 h 30

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

**Présents**: PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MAÏS Marie-Claire – JALLET Bernard – VESSIERE Jean-François – NAU Étienne – MERCADE Marie-Joëlle – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : CONDEMINE Timothée

Secrétaire de séance : ANTOINE Laurent

Date d'envoi de la convocation : le 10 janvier 2020

# <u>Objet</u> : Convention n° D131451 avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) pour le diagnostic archéologique autour de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de L'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), envoyé le 16/12/2019 qui précise le projet de convention, détaillant les conditions de réalisation de l'opération archéologique « Rioux-Martin, 16, le bourg » à l'occasion des travaux d'aménagement que nous projetons, en application du code du patrimoine.

Ce diagnostic sera réalisé sur le fondement de la prescription de l'Etat notifiée à l'INRAP le 20/11/2019 (arrêté n° 75-2019-1159 du 12/11/2019).

L'opération de diagnostic archéologique est un préalable obligatoire avant la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire et paysager du bourg. Ce diagnostic comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

La convention, relative à l'opération de diagnostic archéologique, précise notamment les points suivants :

- L'emprise du projet: réaménagement de voirie dans le centre bourg, marqué par la présence de l'église romane qui surplombe la route du Pont Tamisé. Lors des travaux en 1994, à l'occasion de l'enterrement de l'éclairage de l'église, avait été mis à jour, dès 20 cm de profondeur, plusieurs vestiges archéologiques (sépultures et fondations de murs). Le cadastre napoléonien indique également que le cimetière s'étendait auparavant tout autour de l'édifice.
- La méthodologie : sur l'emprise notée dans l'arrêté (560 m²) : la place de l'église (parcelle A n° 1274) : réalisation de sondages effectués mécaniquement (pelle hydraulique, mini-pelle) ou manuellement, permettant l'exploration d'environ 10 % de la surface prescrite).
- Les moyens prévus : préparation : 3 jours, terrain : 17 jours et étude : 15 jours, soit un total de 35 jours.
- Les délais de réalisation : 3 mois après la fin de la phase terrain.

#### AR PREFECTURE

016-211602792-20200120-D\_2020\_03\_2001-DE Regu le 24/01/2020

### Résolution:

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après avoir délibéré :

- ACCEPTE de conventionner avec l'INRAP pour la réalisation de l'opération archéologique « Rioux-Martin, 16, le bourg » à l'occasion des travaux d'aménagement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention n° D131451, ainsi que tous les documents se référents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Gaël PANNETIER

